

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1. Informations de la Présidente
2. Projet de compte rendu du Conseil d'Administration du 21 juin 2022
3. Projet de compte rendu du Conseil d'Administration du 11 juillet 2022

Enjeux Stratégiques

4. Réponse à l'Appel à Projets « Accélération des Stratégies de Développement des Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche - ASDESR » (information, échanges) ← **REPORTÉ**
5. Création de commissions de l'Université de Lorraine :
 - a. Moyens
 - b. Facilitation du fonctionnement de l'Établissement
 - c. Suppression de certaines commissions

Vie Institutionnelle

6. Désignation de 2 représentants du collège Personnalités Extérieures du Conseil d'Administration au Bureau du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine
7. Désignation des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et des autres personnels au Conseil d'Administration de la Fondation de Coopération Scientifique ID+ Lorraine
8. Examen des projets de règlement intérieur des huit écoles doctorales de l'Université de Lorraine
9. Examen des statuts de l'UR 7305 Littératures, Imaginaires, Sociétés – LIS ← **REPORTÉ**
10. Examen des statuts modifiés de l'UFR Langues pour Spécialistes des Autres Disciplines (LANSAD) : changement d'une personnalité extérieure du conseil

Ressources Humaines

11. Lignes Directrices de Gestion du Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC)
12. Campagne de publication des emplois d'enseignants du second degré – 1^{ère} vague 2023
13. Missions d'expertise - complément

Recherche & Valorisation

14. Avenant n°1 à la convention-cadre entre l'Université de Lorraine et la SATT Sayens

Formation & Insertion Professionnelle

15. Création du DU Expert de justice ← **REPORTÉ**
16. Création du DU Cardiologie Interventionnelle Structurale
17. Création du DU Cannabis Thérapeutique, avantages et utilisations
18. Création du DU *Piloter et accompagner les disciplines stand-up paddle : forme santé, performance*
19. Création du DU Formation à la Recherche Clinique Épidémiologique (FORCE) ← **REPORTÉ**
20. Création du DU Coordination en Gériatrie
21. Modification du DIU Formation des Professionnels en Hospitalisation à Domicile
22. Actualisation des modalités de mise en œuvre de la Césure
23. Accréditation du Diplôme d'État (DE) Infirmier de Bloc Opératoire (IBO)
24. Ouverture du Parcours « Biologie Médicale et Biotechnologie » au sein du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Génie Biologique - rentrée 2023
25. Adaptations locales des Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) – BUT 1 et 2 :
- IUT Nancy-Charlemagne
 - IUT Épinal-Hubert Curien
 - IUT Henri Poincaré de Longwy
 - IUT de Metz
 - IUT de Moselle-Est
 - IUT de Thionville-Yutz
 - IUT Nancy-Brabois
 - IUT de Saint-Dié
26. Validation des modèles de conventions en Formation Professionnelle

Affaires Financières & Comptables

27. Admission en Non-Valeur de créances au montant supérieur à 10 000 €

Question(s) diverse(s)

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mme BOULANGER Hélène, Présidente de l'Université de Lorraine

Collège A : Mme DUBAN Myriam, M. JOUZEAU Jean-Yves, M. SCHMITT Christophe, M. MARTRETTE Jean-Marc, M. GARET

Collège B : M. LEYMARIE Stéphane, M. DIOU Camille, Mme POSZWA Anne, M. AMBLARD-VIROLLAUD Maxime, M. GNAEDINGER Éric, Mme LE FLOCH Vasilica

Collège BIATSS : M. METZGER Jean-Luc, M. GREENWOOD James, M. DUSSOUBS Bernard

Collège des usagers : Mme TOUCH Pheakdey, M. ZUDDAS Enzo, M. LAJOIE Alexian, M. BOUREL Valentin

Collège des personnalités extérieures : M. GROSDIDIER François, Mme PEREZ Sylvie, M. SCIAMANNA Marc

Étaient représentés**Par Procuration :**

| | |
|-----------------------|---|
| Mme DENOOZ Laurence | procuration à M. JOUZEAU Jean-Yves |
| Mme RABAN Catherine | procuration à M. GNAEDINGER Éric |
| M. BRUNEAU Francis | procuration à Mme BOULANGER Hélène ou à M. JOUZEAU Jean-Yves |
| Mme FRANÇOIS Isabelle | procuration à M. DIOU ou à Mme POSZWA Anne |
| Mme MOINARD Patricia | procuration à M. SCHMITT Christophe |
| M. TORRIS Jean-Paul | procuration à Mme DUBAN Myriam ou à Mme PEREZ Sylvie |

Étaient excusés :

Mme MORBÉ Muriel

Étaient absents :

Mme MIKUSZIES Esther

Invités :

- M. Le Recteur de région académique ou ses représentants Mme CHAIB Farida et M. CONRAUX Pierre
- Mme La Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur la Recherche et l'Innovation de la région académique GRAND EST ou son représentant
- Mme DORIAT-DUBAN Myriam, première Vice-présidente, Vice-présidente du Conseil d'Administration en charge de la *Politique des Ressources Humaines, des Conditions de Travail et du Dialogue Social*
- M. DEGOTT Pierre, Vice-président du Conseil de la Vie Universitaire
- M. OGET Nicolas, Vice-président du Conseil de la Formation
- M. BLIN Jean-Luc, Vice-président du Conseil Scientifique
- M. DIOU Camille, Vice-président en charge du *Pilotage, des Finances et du Sénat Académique*
- M. LEYMARIE Stéphane, Vice-président en charge de la *Stratégie Territoriale et de la Vie Institutionnelle*
- M. TOMBRE Karl, Vice-président en charge de la *Stratégie Internationale et Européenne*
- M. MAUVIEL Guillain, Vice-président *Transition Écologique*
- M. TISSERANT Pascal, Vice-président *Égalité-Diversité-Inclusion*
- M. STERPENICH Jérôme, Vice-président en charge des *Partenariats*
- M. DE NANTOIS Christophe, Vice-président en charge de l'*Immobilier et de l'Efficacité Énergétique*
- Mme MARTINY Marion, Vice-présidente en charge de la *Facilitation du Fonctionnement Interne de l'Établissement*
- Mme RAULT Valérie, Vice-présidente en charge de l'*Accompagnement au Développement de la Pédagogie*
- M. GUERY Loris, Vice-président en charge du *Développement de l'Alternance et de la Formation Tout au Long de la Vie*
- M. GRASSER Benoît, Vice-président adjoint à la *Politique Scientifique*
- M. BOUGDIRA Jamal, Vice-président en charge de la *Valorisation*
- M. FRESSENGEAS Nicolas, Vice-président en charge du *Numérique, des Données et de la Science Ouverte*
- Mme BOULANGER Clotilde, Vice-présidente en charge de la *Politique Doctorale*
- M. LEMOINE Fabrice, Vice-président adjoint en charge de la *Stratégie Europe*
- M. BOSTANCI Ayhan, Vice-président Étudiant
- M. DRUE Frédéric, Agent Comptable
- M. MALNOURY Vincent, Directeur Général des Services
- M. LAJOUX Sébastien, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines
- M. DINE David, Directeur de la Communication

Mme HINSBERGER Frédérique, Secrétaire Générale

Assistait également à la séance du conseil :
Mme Bernadette OREL, Chargée du Conseil d'Administration

Nombre de membres en exercice : 30 + 1 (la Présidente de l'Université de Lorraine)

Quorum : 16

Nombre de membres présents en début de séance : 22

Nombre de membres représentés : 6

À 9h00, la Présidente ouvre la séance.

1. INFORMATIONS de la PRÉSIDENTE



Tout d'abord, la Présidente accueille :

- Mme Anne POSZWA qui remplace Mme Caroline GAUCHER ayant été nommée Professeur des Universités ;
- Mme Hélène LESOURD qui a pris, fin août, les fonctions de Directrice de Cabinet auprès de Mme la Présidente – ce qui engage un mouvement de reconstitution et de réorganisation du Cabinet de la Présidence.



Au niveau de l'Établissement

- Au cours de la rentrée, l'Université de Lorraine a connu un sérieux incident avec le logiciel de gestion des emplois du temps « ADE », qui a provoqué beaucoup de perturbations dans les services pour les étudiants, les enseignants. Grâce à un travail acharné à la fois des collègues dans les services des composantes et de la Direction du Numérique, la situation est rentrée en l'ordre, ce dont nous pouvons nous féliciter, commente la Présidente.
- Une attention forte est portée à la situation sociale des étudiants, même si le gouvernement a fait un certain nombre de gestes à destination notamment des étudiants boursiers. C'est un sujet sur lequel le Conseil de la Vie Universitaire (CVU) travaille ; l'Établissement a d'ores et déjà augmenté le nombre de contrats étudiants proposés. Les dépenses de l'Université de Lorraine liées à cette action s'élèveront à 1,2 M€ pour l'année universitaire en cours.
- « La semaine de la recherche » a débuté avec de nombreuses activités qui permettent de faciliter la découverte de l'univers de la recherche pour les étudiants. Cette semaine se terminera par « la nuit des chercheurs », vendredi en fin de journée.
- Les visites des comités HCERES (en présentiel ou en visioconférence) se déroulent actuellement dans l'Établissement, ce qui explique un volume important d'activités venant s'ajouter à tout ce qui précède.
- Le projet « Renforcement Européen de l'Impact du site Lorrain (REIL) répondant à l'appel à projets ASDESR (Accélération des Stratégies de Développement des Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche) est déposé. Il faisait l'objet du point 4 de l'ordre du jour jusqu'à ce la gouvernance s'aperçoive que M. Karl

TOMBRE, qui avait porté le projet, était absent à la date d'aujourd'hui. La présentation de ce projet est reportée au prochain Conseil d'Administration.

- La Présidente informe les Administrateurs qu'elle a décidé de mettre en place une mission sur le franco-allemand. M. Patrick BARTHEL, qui était Directeur du Centre Franco-Allemand de Lorraine (CFALor), a démissionné de ses fonctions à partir du 1^{er} septembre dernier. La Présidente va procéder à la convocation du conseil du CFALor pour expliquer la mise en place de ce Groupe de Travail destiné à refonder la politique franco-allemande de l'Établissement, avec un objectif en termes de visibilité et de lisibilité car, jusqu'à présent, beaucoup de choses sont réalisées dans beaucoup d'endroits.
Dans ce sens, la Présidente a demandé à M. Grégory HAMEZ, très engagé dans le *Center for Border Studies* de l'UniGR (Université de la Grande Région), de bien vouloir animer la démarche avec l'ensemble des acteurs concernés. Des contacts seront pris avec les différentes composantes de formation et les différents intervenants de recherche qui interviennent sur le sujet du franco-allemand pour initier une réflexion collective dans l'Établissement.
- La Présidente fait part des nominations des chargés de mission suivants :
 - M. Jean-Paul HATON (retraité de l'Université de Lorraine) accepte de poursuivre encore pendant un an sa mission sur l'**intégrité scientifique** ;
 - M. Grégory HAMEZ s'engage sur le **franco-allemand** pendant la durée d'un an ;
 - M. Eddy BAJIC a accepté d'être renouvelé dans sa fonction de **référént sécurité-défense** ;
 - Mme Caroline GAUCHER est chargée de mission dans le domaine des **Ressources Humaines** pour assister Mme Myriam DORIAT-DUBAN, Vice-présidente du Conseil d'Administration et également en charge de la politique des Ressources Humaines, des Conditions de Travail et du Dialogue Social ;
 - M. Nicolas BECK a accepté la charge de mission du label « **Sciences Avec et Pour la Société** » ;
 - M. Christophe SCHMITT a pris une mission sur l'**Entrepreneuriat-Intra entrepreneuriat** qui comprend, d'une part, la poursuite de ses activités en tant que Directeur du Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL), et, d'autre part, une mission sur comment donner la possibilité en interne à l'Établissement aux différents collègues de consacrer une partie de leur temps de travail au développement des projets, et ce, au bénéfice de tous ;
 - M. Pierre LEBLOND et Mme Pascale MARANGÉ seront chargés de mission sur le périmètre du campus des Aiguillettes (chantier de la Faculté des Sciences et Technologies), M. Guillaume MAIRE (projet Saulcy) prend le relai de M. Christophe de NANTOIS devenu Vice-président en charge de l'Immobilier.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD note l'absence d'une Vice-présidence en charge du numérique.

Pour la Présidente, la fonction numérique est représentée politiquement au plus près des activités : en recherche, via le portefeuille de M. Nicolas FRESSENGEAS, Vice-président en charge du numérique, des données et de la science ouverte ; les aspects relatifs à la formation sont portés par Mme Valérie RAULT.

Il va y avoir un chargé de mission complémentaire sur ce domaine pour le système d'information « Formation » parce que l'interface « APOGEE » va changer en 2024-2025 or c'est une brique fondamentale du système d'information de l'Université. C'est pourquoi, il apparaît très important pour la Présidente d'avoir un pilotage politique de cette démarche car une énorme incidence se fera sentir sur les contraintes qui pèsent ensuite sur la mise en œuvre des formations, notamment.

La Présidente passe la parole à M. Vincent MALNOURY, Directeur Général des Services (DGS) pour présenter les mouvements opérés à la DGS et dans les Directions Opérationnelles.

- Le premier mouvement concerne **Mme Frédérique HINSBERGER** qui va devenir responsable du contrôle interne à la Délégation à l'Aide au Pilotage et à la Qualité (DAPEQ), poste à très fort enjeu pour l'Établissement, déterminant dans la mise en œuvre du plan d'action « Facilitation » pour lequel une commission est proposée.

M. Vincent MALNOURY exprime ses plus vifs remerciements et ceux de toute l'assemblée pour tout le travail que Mme Frédérique HINSBERGER a réalisé depuis 8 ans en tant que Secrétaire Générale à la DGS. Et, en tant que Secrétaire Générale, elle assure, avec Mme Bernadette OREL, la responsabilité de la préparation, du suivi du Conseil d'Administration et le bon chaînage de l'ensemble du travail des conseils et comités qui structurent la vie institutionnelle de l'Établissement. Mme Frédérique HINSBERGER a assumé avec brio ces responsabilités extrêmement importantes pour le fonctionnement de l'Université de Lorraine.

(Applaudissements)

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD salue la qualité d'écoute et les compétences de Mme Frédérique HINSBERGER qu'il remercie particulièrement.

- C'est **M. Romain COUVAL**, sous-directeur à la vie institutionnelle et aux conventions à la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) qui reprendra une partie de sa charge, toujours en collaboration avec Mme Bernadette OREL qui reste chargée du Conseil d'Administration et du Sénat Académique.
- **Mme Florence DAMOUR** est nommée Déléguée générale « Responsabilité Sociale des Universités » (RSU) et conseillère de la Présidente pour la RSU.
- **M. Yves CARDELLINI** devient Délégué à l'Égalité-Diversité-Inclusion.

Au niveau européen

- À 13h ce jour, la Présidente aura une première visioconférence dans le cadre de l'université européenne « Eureka-pro » qui lui permettra de faire connaissance avec les autres présidents des autres universités parties prenantes de l'alliance.
D'ici peu, aura lieu une semaine de travail commun avec l'ensemble des établissements, ce qui explique l'absence de collègues et de vice-présidents engagés sur les thématiques « Eureka-pro » telles que ODD12 – production et consommation responsables.

Au niveau national

- La ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a annoncé la mise en place des Contrats d'Objectifs et de Moyens Pluriannuels à partir de la fin de 2022. La Présidente continue à saluer le « P » pluriannuel car, donner de la visibilité aux universités les aide à progresser de manière harmonieuse. En revanche, la Présidente attend des informations sur les objectifs et les moyens.
- Une réflexion a été annoncée sur la formation des enseignants au moment où la promotion de masters 2 vient seulement de découvrir la dernière réforme. Il s'agirait de déployer la formation notamment des enseignants du premier degré, voire du second degré, sur les 5 ans de formation post-bac et suivant des modalités qui doivent être encore discutées.
- Mme la ministre a aussi annoncé une consultation régionale sur la vie étudiante, sujet à propos de laquelle la Présidente a commencé à échanger avec Mme la rectrice déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche de la Région Académique Grand Est. L'idée étant de ne pas détruire ce qui est déjà fait par ailleurs mais de capitaliser sur ce qui est déjà fait et d'aller davantage vers un partage de pratiques (mieux savoir ce que les établissements, les villes, les départements peuvent faire chacun) et essayer de s'inspirer, de s'enrichir des pratiques et des idées des uns et des autres.

- Dans les annonces de Mme la ministre, La Présidente note et se réjouit de la volonté de mise en œuvre du rapport JOUZEL et d'arriver à une sensibilisation / formation des enjeux de la transition écologique pour tous les étudiants.
- En ce qui concerne les annonces financières qui auront une incidence sur l'Établissement, la Présidente partage les éléments d'information suivants :

Ⓐ du fait de la LPR, un processus de revalorisation progressif des montants des contrats doctoraux a été initié l'an passé selon une mécanique consistant en une revalorisation année après année : un doctorant qui avait commencé son doctorat l'année précédente restait au même salaire, celui qui le commençait l'année où il y avait revalorisation bénéficiait de cette augmentation.

À force d'expliquer qu'il était ingérable d'avoir, au sein d'une même Unité de Recherche, des doctorants qui n'avaient pas le même salaire parce qu'ils n'étaient pas nés un an ou 2 ans plus tard, le gouvernement a annoncé, en ce début de semaine, que :

« en 2023, les revalorisations dès début 2023 vont porter à hauteur de 1 975 € le salaire de l'intégralité des doctorants – quel que soit le moment où ils ont commencé leur doctorat. »

La Présidente se réjouit de cette mesure qui va contribuer à résoudre une partie des tensions au sein des Unités de Recherche qui accueillent des doctorants ;

Ⓑ la Présidente fait part aux Administrateurs des informations dont elle dispose actuellement sur la situation financière de l'Établissement. Elle précise que 2 sujets sont majeurs aujourd'hui sous l'angle financier :

- l'énergie et l'augmentation de son coût,
- l'augmentation du point d'indice, décision prise par l'État et qui équivaut, en année pleine, à un montant de 15 M€ pour l'Université de Lorraine.

La Présidente propose de rappeler **les orientations budgétaires 2023 de temporisation**, discutées lors du dernier Conseil d'Administration en juillet, le temps de mettre en place la commission des moyens et de réfléchir et d'analyser l'ensemble des données disponibles sur la situation financière de l'Établissement et le temps de poser un nouveau modèle économique – l'actuel étant arrivé en bout de souffle.

Le point de départ pour 2022 est une situation financière en cours de dégradation ; plusieurs effets masquant tels que :

- le résultat positif important en 2021 ou
- des phénomènes d'augmentation assez brutale de certaines recettes dans des composantes avec effet retard de dépenses sur les années suivantes

ont été notés.

En même temps, il existe une forte pression sur les enveloppes mutualisée (notamment l'enveloppe EMEB (Exploitation - Maintenance courante – Entretien des Bâtiments) et l'enveloppe de la masse salariale).

Le développement de la politique d'investissement mise en place sous le précédent mandat fait que → **le Fonds de roulement disponible fin 2021 : 38 M€**, soit - 7M€ par rapport à 2020.

À ce stade, les **tendances pour 2022** sont les suivantes :

- **Exemples de charges en hausse**
 - GVT + 2,5 M€ (non financé)
 - Augmentation du point d'indice + 7,5 M€ (?)
 - Energie + 5 M€ (?)
- **Compensations possibles** : énergie (crédits de fin de gestion très probables, d'un montant inconnu), point d'indice (compensation très incertaine en 2022)

→ Probable prélèvement important (env. 14 M€ ?) sur le fonds de roulement

Tendances 2023

- **Exemples de charges en hausse**

- GVT + 5 M€ (dont 2,5 M€ non financés en 2022)
- Augmentation du point d'indice + 15 M€
- Energie + 17 M€ (dont 5M€ non financés en 2022)
 - Augmentation coût Heures Complémentaires + 0,5 M€

- **Compensations possibles** : point d'indice (compensation annoncée mais d'un montant inconnu), énergie (Aide directe ? Bouclier fiscal ?)

- **Besoin de financement estimé** : de 15 à 23 M€

→ Budget initial 2023 sans doute impossible à équilibrer

→ Risque fort d'avoir un fonds de roulement disponible proche du seuil d'alerte fin 2023

Comment agir ? 3 pistes

- **Augmenter nos recettes pour alimenter les enveloppes mutualisées (notamment EMEB et masse salariale)**
- **Diminuer nos consommations** : consommer/acheter moins
- **Effort collectif d'investissement pour réduire nos impacts et nos dépendances** liées aux déchets, aux consommables, aux consommations d'électricité, de chaleur et d'eau

La Présidente revient sur le sujet de l'énergie, en particulier sur les annonces de l'université de Strasbourg de la semaine dernière. Elle pose les principes suivants qu'elle soumet aux réactions des Administrateurs :

- 1/ l'Université de Lorraine ne fermera pas car une université, ce sont des campus dans lesquels des étudiants, des collègues travaillent ensemble, partagent ou confrontent leurs idées ; il semble important pour la Présidente – eu égard à ce que la communauté a connu les dernières années – de ne pas fermer l'Université ;
- 2/ dans les mesures qui seront mises en place, la Présidente tient à ce qu'il n'y ait pas de déport de la charge collective vers la charge individuelle. Autrement dit, augmenter le télétravail revient à transférer des coûts de chauffage de l'Université vers ses personnels ou ses étudiants.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD voit qu'il est possible d'envisager d'avoir un budget en déficit sans considérer que cela ne soit perçu comme un échec dans le fonctionnement de l'Établissement.

La Présidente rappelle qu'elle ne souhaite pas que l'Établissement passe sous tutelle rectorale.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD demande confirmation que la ministre a bien annoncé pour l'année 2023 une compensation presque totale de l'augmentation du point d'indice.

Selon la loi de finances, les volumes prévus dans le budget devraient permettre de couvrir les dépenses mais nul ne sait comment cette enveloppe sera répartie, remarque la Présidente : intégrera-t-elle le coût de l'augmentation de l'heure complémentaire ou prendra-t-elle en charge l'augmentation de ces coûts pour les contractuels comme pour les titulaires ?

La position de l'Université de Lorraine est-elle toujours de récupérer la propriété des bâtiments, demande M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD.

L'Établissement s'est porté candidat en janvier 2022 pour un audit sur la dévolution du patrimoine. L'audit n'a pas encore commencé ; le jour où nous disposerons des éléments d'analyse suffisants, ces derniers passeront devant le Conseil d'Administration, observe la Présidente qui n'a pas de position arrêtée sur le sujet.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD soutient les 2 principes énoncés.

M. Olivier GARET souligne que la situation actuelle est une conséquence tangible de la loi LRU (loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités) ; il se dit malheureusement content d'entendre que la communauté universitaire commence à comprendre que des décisions sont prises au niveau national donc, localement, les universités doivent trouver les solutions. Selon M. Olivier GARET, la communauté doit dire que cette liberté voulue n'est pas rendue possible par cette loi. La communauté universitaire se retrouve dans l'obligation d'interpeler les pouvoirs publics sur ce que sont devenus le quotidien des universitaires et le cœur de leurs missions. M. Olivier GARET approuve les lignes directrices fortes empreintes d'humanité et de bon sens que la Présidente a prises.

La Présidente est d'accord pour dire que les conditions d'exercice de l'autonomie des établissements sont particulières en France et que c'est la première fois qu'une décision est posée de manière unilatérale par l'État et qui ne ferait pas, si cela se confirme, l'objet d'une compensation en 2022.

M. Christophe SCHMITT interroge sur les estimations présentées, sur un éventuel plan d'économies d'énergie envisagé, par exemple.

Le travail va commencer. Il y a 250 bâtiments à l'Université de Lorraine, soit 250 problématiques et situations assez particulières. Dans certains bâtiments, la température n'atteint pas une température ambiante à un niveau satisfaisant pour le confort du travail ; dans d'autres bâtiments, le confort thermique est présent.

La Présidente ne veut pas instaurer de verticalité dans l'approche de ce problème mais avoir des décisions les plus adaptées possible à chacun des bâtiments.

La consigne de ne pas laisser d'appareil en veille, d'éteindre les éclairages concerne l'ensemble de la communauté universitaire. Un travail d'étude de la consommation de certains appareils sera mené de concert avec les instances, notamment le CHSCT pour arriver à dégager des consignes appuyées par une campagne de communication afin de faire évoluer les comportements individuels, de rationaliser les usages au plus près de la réalité de chacun. Une campagne d'investissement sera menée avec des opérations par exemple de *relamping* ou relampage (changement de type d'éclairage), des interventions prioritaires à des endroits où la consommation d'énergie est relativement élevée et où des gains d'énergie peuvent être réalisés. Ceci relève du travail de la cellule énergie ; des recrutements sont en cours puisque le financement, demandé lors du dernier Dialogue Stratégique et de Gestion en début d'année, a été accordé par l'État, explique la Présidente qui souhaite engager un travail de fond orienté sur la transition écologique de l'ensemble de l'Université de Lorraine sur le long terme.

En réponse à M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD, la Présidente indique que :

- le GVT ne va pas disparaître ; son volume est estimé en diminution progressive au cours des années qui viennent pour arriver à 2 M€ en 2024.
Une étude sur l'ensemble des universités françaises montre qu'en dépit du nombre de départs à la retraite, les effets de toutes les opérations engagées sur l'évolution des carrières des enseignants-chercheurs et la nature de la pyramide des âges qui va subsister dans les années qui viennent font que le GVT ne s'inversera pas (y compris à l'Université de Lorraine) ;
- oui, elle confirme officiellement que la position prise pour le DOB est celle de la temporisation le temps de construire une réponse collective et partagée (même si nous ne sommes pas tous d'accord) ; la campagne d'emplois 2023 ne sera pas touchée. En ce qui concerne celle de 2024, la commission des moyens puis le Conseil d'Administration seront saisis et se prononceront ;
- ce n'est pas parce qu'une offre de formation est remontée d'une telle manière pour la demande d'accréditation que l'Établissement est obligé de la mettre en œuvre de cette manière-là.
Le degré d'incertitude fait que la Présidente ne souhaite pas prendre des mesures qu'elle serait amenée à regretter quelques mois plus tard : sur cette question, elle préfère aussi temporiser.

M. Valentin BOUREL est rassuré que l'Établissement ne ferme pas et que les coûts du chauffage ne soit pas répercuté sur les étudiants. Il s'inquiète sur le fait que, déjà les années précédentes, les amphithéâtres étaient mal chauffés ; quid les années qui viennent ?

L'action au plus près du terrain permet justement d'éviter de dégrader la situation dans les amphithéâtres ; il n'est pas

question de diminuer la température dans ces amphithéâtres qui ont du mal à monter en chauffe. Globalement, les personnes auront moins chaud dans les bâtiments de l'Université de Lorraine, notamment dans ceux où le confort thermique était bien présent les années précédentes. Là où il n'y avait pas de problème de montée en chauffe, la température ambiante sera de 19 degrés ; dans les endroits où il existe des problèmes de chauffe, leur chauffage continuera comme par le passé.

La Présidente ajoute que l'Établissement est pris dans un deuxième étau du fait des consignes sanitaires qui visent à multiplier par deux le rythme d'échange d'air des ventilations dans les amphithéâtres ; respecter ces consignes est une contrainte pesant sur la possibilité de réaliser des économies d'énergie par ailleurs, et vient renforcer l'inconfort dans certains amphithéâtres, dont M. Valentin BOUREL a témoigné.

Au-delà du chauffage, M. Marc SCIAMANNA attire l'attention sur l'utilisation de l'électricité dans les appareils de mesure pour laboratoire, dont certains restent en veille pendant la nuit.

C'est le sens de la réflexion engagée par le Vice-président en charge de cette question à laquelle il convient d'apporter des réponses déterminées par les collègues pour réduire la facture, répond la Présidente.

- La parole est donnée à Mme Frédérique HINSBERGER pour présenter la **RÉFORME de la RESPONSABILITÉ des GESTIONNAIRES PUBLICS**.

Mme Frédérique HINSBERGER précise tout d'abord que le travail a été réalisé en collaboration avec M. Frédéric DRUE, Agent Comptable, puis elle apporte quelques repères sur le sujet.

L'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics crée un **régime de responsabilité commun à tous les décideurs intervenant sur la chaîne financière**.

● **Caractéristiques :**

- => suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable et des régisseurs ;
- => les règles les concernant sont alignées sur celles applicables aux ordonnateurs (et inversement) ;
- => régime répressif pour inciter à prévenir la commission d'infractions graves et à s'organiser en ce sens.

● **Entrée en vigueur :** 1^{er} janvier 2023

● **Principes :**

- conforter le principe de séparation ordonnateur / comptable (chacun ses missions) ;
- réserver l'intervention du juge financier aux **fautes les plus graves occasionnant un préjudice financier significatif** et aux fautes portant atteinte à l'ordre public financier ;
- fin de l'approche exhaustive au profit d'une approche par les risques ;
- **sanctionner celui qui commet la faute** (ordonnateurs et comptable ; co-responsabilité).

● **Infractions susceptibles de sanctions financières (du + au -)**

=> **Infraction générique : faute grave** relative à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques **ET existence d'un préjudice financier significatif**.

Les contours du préjudice financier significatif sont flous : ni valeur absolue, ni montant, ni seuil...

Assiette = significativité au niveau du gestionnaire public (de l'entité).

=> **Les infractions à l'ordre public financier** (ou spécifiques) :

non-respect des règles applicables à l'engagement de dépenses, absence de production des comptes, dépôt hors délai des comptes, défaut de qualité d'ordonnateur, gestion de fait...

=> **Les autres infractions :**

octroi d'un avantage injustifié à soi-même ou à autrui par intérêt personnel direct ou indirect ; situation de conflit d'intérêts ; subventions à des associations non éligibles (principe de spécialité) ; échec à la procédure de mandatement d'office ; inexécution d'une décision de justice...

DÉPART de M. GROSDIDIER François
Procuration à M. SCIAMANNA Marc
Nb de présents : 21
Nb de représentés : 7

- **Sanctions financières :**

- => amendes en référence à la rémunération de l'agent auteur de la faute ;
- => dispositif gradué : montant de 1 à 6 mois de traitement selon la gravité de la faute ;
- => amendes individualisées, proportionnées à la gravité des faits, à l'éventuelle réitération des pratiques et à l'importance du préjudice causé.

- **Déclinaison de l'ordonnance (en cours) :**

- => rédaction des décrets d'application en lien avec la Cour des comptes et la DGFIP ;
- => documentation et diffusion de nouvelles procédures par la DGFIP, suppression de certaines pièces ne présentant pas d'utilité (actualisation de l'arrêté des Pièces Jointes des Espaces Publics Numériques) ...

- **Conséquences de la réforme à l'Université de Lorraine :**

- => identification des **opérations à enjeux** dans l'attente de la jurisprudence ;
- => identification des répercussions sur les procédures métiers et conséquences opérationnelles ;
- => renforcement de la **maitrise des risques** (contrôles sélectifs et *a posteriori* sur la base de risques partagés) ;
- => responsabilisation des ordonnateurs combinée à une plus grande autonomie de gestion ;
- => **accompagnement (formation) des acteurs** des processus afin de les aider à mieux maîtriser les (leurs) risques importants.

M. Frédéric DRUE précise que le Conseil d'Administration ne sera plus concerné par le mécanisme qui existait jusqu'à présent avec une mise en débet juridictionnel et une possibilité de remise gracieuse, et ce, car une amende par défaut n'est pas assurable et ne peut pas être remise.

Maintenant, tout le long de la chaîne, les personnes sont individuellement responsables et peuvent avoir une amende que l'Établissement ne peut plus prendre en charge, résume M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD ; il demande si l'accompagnement des personnels est prévu pour cet automne.

L'accompagnement est prévu dans les 6 mois qui viennent ; il doit débuter en automne et se poursuivre jusqu'au printemps, acquiesce Mme Frédérique HINSBERGER.

La Présidente ajoute qu'il s'agit du dossier sur lequel Mme Frédérique HINSBERGER va travailler de façon prioritaire dans ses nouvelles fonctions sur le contrôle interne. La Présidente insiste sur le fait qu'il est question de fautes graves alors que, dans le système précédent, au premier euro, n'importe quel type d'opération était susceptible de générer une mise en débet de l'Agent Comptable.

M. Frédéric DRUE annonce que Mme Frédérique HINSBERGER et lui-même vont accompagner les agents concernés. Des textes vont venir compléter cette ordonnance. On attendra aussi la jurisprudence pour adapter et affiner la politique de contrôle interne et d'audit au sein de l'Établissement, qui pourra évoluer dans le temps, ajoute-t-il.

Faut-il conseiller aux agents en responsabilité de prendre une assurance privée ; est-ce que les agents seront défendus par l'Université de Lorraine, interroge M. Jean-Marc MARTRETTE.

Nous assurons la défense de l'Établissement, des intérêts de l'ordonnateur et avons défendu les intérêts de l'ancien agent comptable. Signer un acte dans un parapheur au quotidien est normal, sauf à engager la signature sur un acte qui n'est pas délégué (ce qui représente une infraction). En termes de gestion courante, il n'y a pas forcément de risque de faute grave, estime Mme Frédérique HINSBERGER.

On parle de carence grave dans le cas d'une personne qui manifestement, malgré des alertes et des précautions, aura exercé sa responsabilité avec une forme de négligence importante.

M. Frédéric DRUE est à ce jour couvert à titre personnel par une assurance dans le cadre de la responsabilité personnelle et pécuniaire des agents comptables. Cette assurance coûtait de plus en plus cher (dans la même logique que les chirurgiens). M. Frédéric DRUE a reçu un courrier qui mettait fin à son assurance au 31/12/2022 dans la mesure où il n'y aura plus de responsabilité personnelle et pécuniaire des agents comptables.

Comme l'ordonnance mentionne que l'amende peut varier de 1 à 6 mois de traitement, les assureurs travaillent actuellement sur une assurance sur le risque d'une perte de rémunération. Bien évidemment, dès que M. Frédéric DRUE disposera de plus d'information, il communiquera à ce sujet pour savoir si les ordonnateurs sont éligibles et chacun décidera de s'assurer ou pas contre la baisse de rémunération.



La Présidente donne la parole à MM. Olivier GARET et Maxime AMBLARD pour qu'ils présentent la motion qu'ils soumettent au Conseil d'Administration.

" Pleinement conscient de la qualité de l'investissement des personnels de l'Université de Lorraine de tous statuts et de toutes missions, ainsi que de la stagnation, voire du recul du pouvoir d'achat des agents publics, le Conseil d'Administration s'inquiète des conséquences de la mise en place de la RIPEC, qui fait peser une menace forte sur la cohésion des enseignant(e)s-chercheur(e)s en institutionnalisant une compétition permanente. Il note aussi que le temps croissant passé en évaluations et en candidatures détourne les enseignant(e)s-chercheur(e)s du cœur de leur mission. "

M. Olivier GARET présente le Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) comme un morceau de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) qui induit, dans son volet 3, une notion de rémunération au mérite. Les volets 1 et 2 étant plus classiques puisque :

- le volet 1 reprend l'ancienne prime donnée systématiquement à toutes les personnes ayant des missions d'enseignement et de recherche,
- le volet 2 reformulant l'ancienne prime de charges administratives.

La loi propose que, chaque année, le gouvernement fixe l'encadrement dans lequel les établissements doivent accorder cette prime accordée au mérite aux agents. Actuellement, l'encadrement est très strict : le minimum est de 3 500 €.

Pour l'exercice actuel, l'Établissement a voté une prime uniforme de 5 000 € pour tous les bénéficiaires. Il s'agit donc de sommes relativement importantes au vu des 200 € mensuels perçus par un Enseignant-Chercheur lors d'un changement d'échelon (soit 2 400 € à l'année).

Se pose sur le terrain la question de l'évaluation : certains agents ont mal vécu la tâche d'évaluation qui leur a été demandée et qu'ils estimaient parfois être mission impossible.

De manière philosophique, M. Olivier GARET estime que la notion de service public est relativement antagoniste avec le fait que les agents aient une part importante de leur rémunération qui soit sous forme de prime et il craint de faire face à un système de compétition permanente.

M. Olivier GARET estime que cette prime est un élément malsain pour le fonctionnement de l'institution ; c'est pourquoi il propose au Conseil d'Administration de voter cette motion qui est une alerte de la communauté des Enseignants-Chercheurs par rapport à cette conception qui veut augmenter les rémunérations mais qui s'avère au quotidien une mauvaise idée.

M. Olivier GARET dit que la communauté universitaire a majoritairement conscience des dangers de cette mise en compétition – d'où ce texte consensuel soumis à discussion.

M. Stéphane LEYMARIE intervient pour dire que la motion lui pose peut-être moins de problèmes que certaines explications données. La loi a été votée par le législateur, discutée au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et chaque organisation syndicale a pu s'exprimer, l'amender ; les résultats du vote au CNESER étaient très contrastés. Un protocole a été élaboré en parallèle, signé par certaines organisations syndicales.

Le RIPEC est fait de 3 composantes :

- une indemnité statutaire (indemnité qui s'applique à tous) qui a été fortement revalorisée et continuera de l'être jusqu'en 2027, du fait que les agents ont été confrontés à un gel du point d'indice pendant 10 ans alors que le pouvoir d'achat se dégradait – ce qui représente plutôt une bonne nouvelle pour M. Stéphane LEYMARIE ;
- une indemnité sur les fonctions exercées et sur le travail que ces fonctions occasionnent – quelle que soit la manière de servir – ce qui ne pose pas de problème à M. Stéphane LEYMARIE ;

- une prime individuelle au mérite – qu'on peut éventuellement discuter.

L'idée au départ est de dire que, jusqu'à maintenant, cette forme de prime existe : c'est la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche). Seuls 18 % de collègues la perçoivent (ce qui laisse entendre que 82 % ne méritent pas d'être reconnus dans leur manière d'exercer).

L'idée de la remplacer par cette composante n°3 consistait à ce que beaucoup plus de collègues puissent toucher une prime individuelle.

M. Stéphane LEYMARIE n'a pas de désaccord de fond avec la motion mais il estime qu'elle mériterait un amendement (élargissement au-delà de la population des Enseignants-Chercheurs : les PRAG (Professeurs Agrégés) et les PRCE (Professeurs Certifiés) n'émargent pas à la prime).

M. Jean-Yves JOUZEAU est d'accord avec les propos de M. Stéphane LEYMARIE ; il pense que le volet 3 du RIPEC pose problème car il est peut-être moins injuste que la PEDR qui, parfois, est accordée selon des critères discutables.

La Présidente livre sa position personnelle sur la proposition de motion, après avoir reconnu l'effort fait pour arriver à une proposition consensuelle. Elle est plutôt en accord avec les positions de M. Jean-Yves JOUZEAU et de M. Stéphane LEYMARIE. La Présidente reconnaît que le système du RIPEC est moins sélectif que le système précédent de la PEDR qui n'était pas interrogé – car nous sommes plus à l'aise avec l'évaluation de la recherche que celle de nos autres missions, d'où le sentiment d'avoir à faire à un processus perturbant, observe-t-elle.

Puis, la Présidente s'interroge sur la pertinence d'une motion sur ce sujet à ce stade des opérations : de quelle caisse de résonance politique au-delà du périmètre du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine peut-elle bénéficier ? En raison de ces questions, la Présidente annonce qu'elle s'abstiendra si la motion est mise au vote.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD argumente la proposition de motion ainsi : le RIPEC procède à une substitution d'un mode de fonctionnement en intégrant dans le processus strictement administratif les habits de la communauté scientifique et ainsi les détourner. Pour lui, utiliser la même grille de lecture dans le cadre de l'évolution des carrières pour le repyramidage, l'avancement de grade, le RIPEC est absurde. M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD rappelle que le RIPEC participe à l'exclusion de tous les collègues qui ne relèvent pas de la recherche (PRAG, PRCE et enseignants en général).

Enfin, il considère la motion comme une expression entendue par le ministère quand elle émane d'un Conseil d'Administration d'un établissement qui n'est pas un petit établissement sur le territoire.

La Présidente propose 2 alternatives : soit mettre de suite au vote la motion en l'état, soit de la soumettre aux Administrateurs plus tard dans la séance, après avoir modifié certains termes du texte pendant la pause.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD opte pour la seconde alternative.

En tant que représentant d'une organisation syndicale qui a signé le protocole LPR, sans être d'accord avec tout ce qui était proposé mais en cherchant à se préserver de dispositions possiblement pires, M. Bernard DUSSOUBS a souhaité pouvoir obtenir des améliorations de tout ce qui est salaire quand bien même ces améliorations ne concerneraient pas l'ensemble de la communauté.

M. Bernard DUSSOUBS est d'accord avec les collègues de la liste ESPOIR ; il est convaincu que tout système de salaire qui met en concurrence les collègues est relativement mauvais. Il signale que, depuis quelques années, les personnels techniques, qu'il représente, subissent le même genre de système via le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – même si les montants ne sont pas comparables). Se pose tous les ans la question du vote ou pas, de la mise en place ou pas d'un CIA (Complément Indemnitaire Annuel), d'un DI-UL (Dispositif d'Intéressement Université de Lorraine) contre lesquels il s'est toujours prononcé. M. Bernard DUSSOUBS ne se réjouit pas de dire : « bienvenue au club, chers collègues enseignants-chercheurs : vous constatez désormais les effets délétères suscités par des systèmes d'évaluation et de définition de prime au mérite, comme les personnels techniques les subissent. Une fois qu'on a dit ça, cela ne fait toutefois pas avancer le débat, veuillez m'en excuser ».

La Présidente fait lecture des procurations.

2. **PROJET de COMPTE RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 JUIN 2022**
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

En page 20, M. Jean-Yves JOUZEAU a relevé une erreur concernant l'UFR d'affectation de Mme Clotilde BOULANGER.

Le projet de compte rendu du Conseil d'Administration du 21 juin 2022 **est approuvé à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration – sous réserve de la correction demandée.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 21 |
| Membres représentés | 7 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 28 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

3. **PROJET de COMPTE RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 JUILLET 2022**
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

Suite à l'intervention de M. Jean-Yves JOUZEAU, page 27, dans la première partie de la phrase : « **17 jours de charges décaissables à fin 2021 contre 70 à fin 2021** », il est noté de remplacer l'année 2021 par **2024**.

Le projet de compte rendu du Conseil d'Administration du 11 juillet 2022 **est approuvé à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration – sous réserve de la modification demandée.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 21 |
| Membres représentés | 7 |
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 8 |
| Nombre de VOIX POUR | 28 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

4. **RÉPONSE à l'APPEL à PROJETS « Accélération des Stratégie de Développement des Établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche – ASDESR (Information, Échanges)**

En l'absence de M. Karl TOMBRE, ce point est **REPORTÉ**.

5. CRÉATION et SUPPRESSION de COMMISSIONS de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 1

Pour la Présidente, il s'agit d'installer des espaces de cotravail, d'échanges, de partage d'informations sur des aspects identifiés comme essentiels lors de la campagne électorale aboutissant au début de son mandat.

Deux commissions sont proposées auprès du Conseil d'Administration :

a. Commission des MOYENS

→ une commission dédiée aux moyens qui va traiter de tous les sujets relatifs aux aspects financiers ou à la masse salariale dans sa dimension financière. Toutes les questions évoquées précédemment sur le coût de l'énergie, le GVT, ... seront traitées par la commission des Moyens ;

b. Commission FACILITATION du fonctionnement de l'Établissement

→ une commission "Facilitation du fonctionnement de l'Établissement" qui aura pour but de suivre et d'accompagner la mise en œuvre des mesures de facilitation que la Présidente souhaite engager pendant ce mandat, étant entendu que la mise en œuvre de la réforme dont il a été question tout à l'heure est un des aspects destinés à enclencher un processus de facilitation interne.

Un certain nombre de candidatures ont été enregistrées. La Présidente attire l'attention sur le fait que le Vice-président en charge du portefeuille est entré dans les représentants de la liste politique PULSAR ; il faut donc bien choisir 2 personnes par tendance politique affichée dans chaque commission.

La Présidente a également échangé avec les collègues sur la désignation des présidents de commission (prérogative de la Présidente de l'Université de Lorraine conformément au Règlement Intérieur), en indiquant que sa modalité de choix serait liée aux résultats de l'élection. L'indicateur choisi par la Présidente est le nombre de sièges des listes concernées sur l'ensemble des conseils de l'Établissement.

La priorité n° 1 pour le choix de la présidence de commission revient aux listes CONFIANCE. M. Christophe SCHMITT a posé sa candidature pour la commission des Moyens.

La priorité n° 2 revient à l'association entre les listes UL-Ensemble et les listes ITRF Bio ; M. Jean-Marc MARTRETTE ayant déposé sa candidature, la Présidente l'a appelé pour lui signaler qu'il faisait monter à 3 le nombre de représentants de cette liste au sein de la commission Facilitation du fonctionnement de l'Établissement – ce qui gêne quelque peu la Présidente de l'Université de Lorraine qui reconnaît ne pas avoir été suffisamment claire sur le fait que le président de la commission devait faire partie des membres de ladite commission.

M. Jean-Marc MARTRETTE dit qu'il avait fait appel à de compétences par rapport aux différentes missions données mais il acceptera bien entendu de se plier aux avis majoritaires.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD regrette le choix d'avoir regroupé les 2 listes UL-Ensemble et ITRF-Bio car les listes auraient dû être considérées telles qu'elles s'étaient présentées lors de la dernière campagne ; de plus, cela aurait permis aux listes ESPOIR d'être sollicitées en 2^{ème} position au lieu d'en 3^{ème}, et auraient donc pu revendiquer la présidence de la commission Facilitation du fonctionnement de l'Établissement. Cela dit, comme la facilitation du fonctionnement de l'Établissement était le thème majeur de la campagne de M. Jean-Marc MARTRETTE, M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD trouve cohérent qu'il obtienne la présidence de la commission en question.

Le regroupement des 2 listes interpelle également M. Christophe SCHMITT qui aurait aussi préféré que l'organisation faite pendant les élections soit respectée. Néanmoins, il est pour un équilibre et le fait que le président de commission fasse partie des 2 noms des représentants cités.

La Présidente relate qu'elle a elle-même demandé à UL-Ensemble et ITRF Bio de se regrouper dans une logique de représentation de sensibilité et d'équilibre car le contenu de leur programme et orientations était extrêmement proche.

M. Olivier GARET comprend que la tâche est difficile pour avoir une représentation équilibrée ; il trouve que l'engagement de M. Jean-Marc MARTRETTE sur la thématique de la facilitation du fonctionnement de l'Établissement durant la campagne le rend légitime pour diriger cette commission.

SORTIE de Mme TOUCH Pheakdey

Procuration à M. ZUDDAS Enzo

Nb de présents : 20

Nb de représentés : 8

Pour M. Jean-Yves JOUZEAU, indépendamment des problèmes de légitimité par rapport à une thématique de campagne, une commission doit être présidée par un de ses membres.

La Présidente résume les 2 options possibles qu'elle soumet au choix des Administrateurs :

- séparer les listes UL-Ensemble et ITRF Bio et ajouter 2 représentants ITRF Bio,
- conserver ces listes groupées et remplacer une des personnes prévues dans la commission par M. Jean-Marc MARTRETTE de façon à ce que la Présidente puisse le nommer président de la commission.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD pense que les listes ESPOIR seraient d'accord pour que M. Jean-Marc MARTRETTE intègre la commission Facilitation du fonctionnement de l'Établissement, en remplacement de Mme Cathy LETT et conserve la présidence de la commission. Il demande que soit gardé l'effet-mémoire de cette discussion.

Dans l'hypothèse où le conseil approuve les créations de commissions présentées, la composition nominative de ces commissions est la suivante :

| Tendance politique | Commission des MOYENS | Commission FACILITATION du fonctionnement de l'Établissement |
|--------------------------------|---|---|
| PULSAR | Myriam DORIAT-DUBAN Camille DIOU | Stéphane LEYMARIE Marion MARTINY |
| SNPTES | Lionel VERNEX-LOSET Bernard DUSSOUBS | Emmanuel MAUJEAN Bernard DUSSOUBS |
| CONFIANCE | Christophe SCHMITT Michel FICK | Éric GNAEDINGER Cécile PARIETTI-WINKLER |
| UL-Ensemble et ITRF-Bio | Vasilica LE FLOCH Imed KACEM | James GREENWOOD Jean-Marc MARTRETTE |
| ESPOIR | Olivier GARET Victor SANDANASSAMY | Caroline GRUSON Maxime AMBLARD |
| FEDELOR | à venir | à venir |
| UNEF | Tom VELOSO (Titulaire) Alexian LAJOIE (Suppléant) | Tom VELOSO (Titulaire) Alexian LAJOIE (Suppléant) |
| FSE | Valentin BOUREL (Titulaire) Mariam USHIKISHVILI (Suppléante) | Valentin BOUREL (Titulaire) Mariam USHIKISHVILI (Suppléante) |

Mme Frédérique HINSBERGER propose de mentionner dans le document que :

- ❖ **Les vice-présidents compétents font partie des représentants des listes de personnels présentes dans le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine**
- ❖ La commission est présidée de droit par la Présidente de l'Université de Lorraine ou par le représentant qu'elle désigne **au sein de la commission**

La création de la commission « Moyens » et de la commission « Facilitation du fonctionnement de l'Établissement » **est approuvée à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration qui prennent acte de sa composition nominative actuelle.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 8 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 28 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

c. Suppression de certaines commissions

Toutes les commissions existant précédemment sont supprimées, sauf la commission « Achats ».

La suppression des commissions Qualité de Vie au Travail, Stratégie du Numérique, Immobilier et Transition Énergétique, Handicap **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 8 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 27 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 1 |

6. DÉSIGNATION de 2 REPRÉSENTANTS du COLLÈGE PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES du CONSEIL D'ADMINISTRATION au BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

En l'absence de candidature, ce point est **REPORTÉ**.

7. DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS et CHERCHEURS et des AUTRES PERSONNELS au CONSEIL D'ADMINISTRATION de la FONDATION de COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ID+ LORRAINE

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

M. Christophe SCHMITT demande quels critères ont permis d'arriver à la proposition qui est faite, et la 3^{ème} personne de la liste relevant du CHRU, dans quelle mesure le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine est amené à voter sur ce nom.

Mme Frédérique HINSBERGER explique que les représentants des personnes qui portent des projets dans la Fondation sont désignées par le président de la Fondation après avis du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine et après avis du Directoire du CHRU qui vote dans les mêmes termes. Le Directoire du CHRU va être invité à se prononcer sur les représentants de l'Université de Lorraine tout comme les Administrateurs de l'Université de Lorraine sont appelés à se prononcer sur les représentants proposés par le CHRU.

Quant aux modalités de choix des représentants des personnels concernés, c'est le bureau de la Fondation qui a travaillé sur ces noms. Il s'agit d'identifier des personnes actives au sein de la Fondation (qui portent des projets). Le règlement intérieur ne fixe pas de critères d'éligibilité : le choix est fait au sein des instances de la Fondation, présenté au CHRU et au Conseil d'Administration en fonction de l'implication réelle qui est appréciée de la part des personnes qui sont présentées.

Les membres du Conseil d'Administration formulent un avis favorable sur la désignation de :

- ♦ **Mme Judith SAUSSE**, Directrice de l'École Nationale Supérieure de Géologie de l'Université de Lorraine,
- ♦ **Mme Fana DISTLER**, Directrice des études de l'IAE de Metz-School of Management de l'Université de Lorraine
- ♦ **M. Medhi SIAGHY**, Directeur de la Recherche et de l'Innovation du CHRU de Nancy,

en tant que représentants des Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chercheurs et des autres personnels au Conseil d'Administration de la Fondation de Coopération Scientifique ID+ Lorraine.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 8 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 21 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 3 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 4 |

Mme Frédérique HINSBERGER aborde les points statutaires de l'ordre du jour.

8. EXAMEN des PROJETS de RÈGLEMENT INTÉRIEUR des HUIT ÉCOLES DOCTORALES de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXES 2.0 à 2.7

Mme Frédérique HINSBERGER rappelle que le Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique, s'était déjà prononcé sur la composition des conseils d'écoles doctorales en fonction des effectifs de chaque école – composition faisant partie des obligations que l'Établissement doit règlementairement mettre en place.

Comme l'a dit la Vice-présidente du Conseil d'Administration, l'Université n'est pas tenue de pourvoir ses écoles doctorales d'un règlement intérieur ; c'est une volonté de l'Établissement pour faciliter leur organisation, leur fonctionnement et notamment :

- dire comment le conseil fonctionne : selon quelle règle de quorum il se réunit, de procuration, de majorité lorsqu'il se prononce sur un vote et
- transposer dans ces règlements intérieurs les dispositions fixées par l'arrêté relatif à la formation doctorale.

Mme Frédérique HINSBERGER relève un point d'observation lié à l'actualité du doctorat : un arrêté modificatif, datant de fin août et portant sur le doctorat, conduira le Conseil d'Administration à se prononcer avant le 31 décembre 2022 sur la charte des thèses modifiée afin que cette dernière tienne compte :

- ⇒ du rôle désormais dévolu au comité de suivi de thèses en matière de prévention, de signalement des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) et des situations de harcèlement ;
- ⇒ du serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique.

Cet arrêté n'a pas d'effet ni d'influence sur les règlements intérieurs soumis aux Administrateurs ; Mme Frédérique HINSBERGER intervenait à titre d'information.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD explique son vote contre : ce vote contre s'oppose à la mise en place de l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 26 mai 2016 sur le contrat doctoral, notamment la mise en place du serment des docteurs. Ce sujet avait été saisi au sein du Conseil Scientifique (CS) de la mandature précédente ; le CS s'était exprimé farouchement contre le principe même du serment des docteurs. Selon M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD, ce serment est une obligation faite par l'arrêté relatif aux écoles doctorales qui pose un vrai problème de morale et de déontologie.

La Présidente fait remarquer à M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD qu'il s'oppose au statut des écoles doctorales qui mettent en application un texte qui n'est pas du fait de l'Établissement.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD répond qu'il saisit l'opportunité qui lui est donnée de s'exprimer sur le sujet.

À M. Christophe SCHMITT qui s'étonne de ne pas avoir vu ces points inscrits à l'ordre du jour du CS, Mme Frédérique HINSBERGER expose que le CS sera compétent pour se prononcer sur la modification de la charte des thèses ; par contre, les éléments de pure organisation, de fonctionnement relèvent du Comité Technique et de l'approbation du Conseil d'Administration – le CS n'étant pas compétent sur ce sujet.

Les règlements intérieurs des 8 écoles doctorales de l'Université de Lorraine **sont approuvés** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 8 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 21 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 3 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 4 |

9. EXAMEN des STATUTS de l'UR 7305 LITTÉRATURES, IMAGINAIRES, SOCIÉTÉS - LIS

En raison de l'absence d'un deuxième vote du conseil de l'unité, le point est **REPORTÉ**.

10. EXAMEN des STATUTS MODIFIÉS de l'UFR LANGUES pour SPÉCIALISTES des AUTRES DISCIPLINES (LANSAD) : CHANGEMENT d'une PERSONNALITÉ EXTÉRIEURE du CONSEIL

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 3

La modification des statuts de l'UFR LANSAD est mineure puisqu'elle vise à remplacer la personnalité extérieure représentant FM Logistic (personnalité morale) par une personnalité extérieure choisie à titre personnel – FM Logistic

ayant fait valoir qu'elle ne voulait plus siéger au conseil de la composante.

La modification des statuts de l'UFR Langues pour Spécialistes des Autres Disciplines (LANSAD) consistant dans le changement d'une personnalité extérieure du conseil **est approuvée à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

| | |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 8 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 28 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

PAUSE de 10 minutes

M. Jean-Luc BLIN, Vice-président du Conseil Scientifique, devant s'absenter, la Présidente suggère de traiter maintenant le point relatif à la recherche et valorisation.

14. AVENANT n° 1 à la CONVENTION-CADRE entre l'UNIVERSITÉ de LORRAINE et la SATT Sayens DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS ANNEXES 4.0 à 4.2

Tout d'abord, M. Jean-Luc BLIN précise que le bilan de la SATT sera effectué au Conseil Scientifique (CS) en début d'année 2023, avec un point dédié à la valorisation. Aujourd'hui, il s'agit de valider l'avenant à la convention.

Présentation Société d'Accélération du Transfert de Technologie : SATT SAYENS

La SATT est une structure de valorisation de la recherche de droit privé, issue du PIA 1 (Programme d'Investissements d'Avenir), créée fin 2013, permettant :

- la maturation de travaux innovants issus des laboratoires de recherche
- le transfert technologique vers le monde socio-économique, (missions transférées par l'Université de Lorraine à la SATT)

L'activité contractuelle (contrats de recherche, d'études, prestations de service, accords consortium, etc.) reste de la compétence de l'Université de Lorraine.

→ **complémentarité forte Université de Lorraine/SATT**

Les missions transférées à la SATT SAYENS :

Missions de maturation de travaux innovants et d'aide au transfert de technologie :

- ✓ détection de travaux innovants dans les laboratoires et d'analyse du potentiel de valorisation
- ✓ traitement des déclarations d'invention (DI), des dépôt des titres de propriété (brevets) et de leur extension et entretien

- ✓ montage et suivi des dossiers de maturation (montage, présentation au Comité d'investissement et suivi opérationnel des projets sélectionnés SATT)
- ✓ négociation des contrats de transfert (licences)

Les missions UL/DRV (Sous-Direction Valorisation Innovation - SDIV) :

Missions contractuelles et institutionnelles :

- ✓ Négociation, rédaction et gestion des contrats de recherche, contrats d'études, prestations de service, accords de confidentialité, transferts de matériels, accords de consortium
- ✓ Négociation et rédaction des accords-cadres avec les partenaires institutionnels et industriels (EPST, IRT, CEA-TECH, grands-groupes, etc.)
- ✓ Montage de projets de recherche avec les acteurs socio-économiques (projet collaboratif R&D et Innovation Région, FUI (Fonds Unique Interministériel), LABCOMs, etc.)
- ✓ Expertise/conseils en PI pour le compte des personnels et directions de l'Université de Lorraine hors domaine SATT
- ✓ Sensibilisation des laboratoires aux contrats et à la Propriété Intellectuelle (PI), en lien avec la SATT
- ✓ Accompagnement aux actions de valorisation non-économiques (Appel À Projets annuel début d'année).
- ✓ Interactions fortes avec la SATT GE et l'Incubateur Lorrain sur les dossiers de PI, de maturation et de transfert de technologie

Pourquoi un avenant à l'accord-cadre UL-SATT SAYENS ?

Signature de l'accord cadre initial : 14 octobre 2015

Expiration de l'accord cadre initial : le 29 juillet 2020 ⇒ nécessité de signer un avenant

Pourquoi l'avenant n'a pas encore été signé ?

- En 2020, demande de renégociation de l'accord cadre par l'Université de Lorraine
- Renégociation est un processus long qui implique notamment le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) et de la Banque Publique d'Investissement (BPI France)
- ❖ L'avenant proposé à l'Université de Lorraine qui renforçait le périmètre d'action de SAYENS
- ❖ Refus de l'Université de Lorraine qui indique qu'elle ne souhaite signer qu'un avenant de prolongation de l'accord cadre initial (durée)

⇒ On ne change rien et signature d'un avenant de prolongation de l'accord cadre initial jusqu'au 28 juillet 2025

M. Marc SCIAMANNA demande les raisons qui motivent le refus de l'Université de revoir le cadre et la volonté de seulement prolonger l'avenant.

Au début, la demande de renégociation de l'Université de Lorraine portait sur :

- ❖ le maintien de l'exclusion du périmètre de la SATT pour les résultats détenus en copropriété avec les tiers ;
- ❖ des clarifications sur le statut exact des dossiers ;
- ❖ la reprise en main par l'Université de Lorraine des dossiers en souffrance suite à des délais trop longs.

Au cours des échanges qui ont eu lieu, il résultait que la SATT allait reprendre encore certaines missions de la Sous-Direction Valorisation Innovation de l'Université de Lorraine – ce que cette dernière a refusé.

Pour M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD, lors de la mise en place des SATT en France, une partie non négligeable des personnels de l'Établissement ont été transférés dans la SATT et une partie non négligeable de financements ont été apportés en partie par les établissements créateurs des SATT ainsi que par l'État en tant qu'opérateur. Les SATT sont

des organisations qui ont coûté un investissement massif en faisant la préemption d'un certain nombre de missions qui étaient auparavant dévolues aux établissements.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD rapporte qu'au bout de quelques années de fonctionnement des SATT, ces dernières ne couvrent pas l'ensemble des besoins, d'où la nécessité de recréer des services internes, dont la sous-direction. Qui plus est, au fur et à mesure de l'avancée de l'utilisation des SATT, les sous-directions sont finalement les opérateurs les plus utiles à la valorisation des recherches de l'Établissement.

Les SATT absorbent du capital financier pour ne pas réussir à le transformer en quelque chose de positif pour les établissements. Il trouve inutile de continuer de travailler avec les SATT telles qu'elles sont constituées actuellement, résume M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD.

La Présidente fait part de son vote « pour » pour des questions de réalisme : il n'existe pas d'alternative concrètement au-delà de l'analyse faite par M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD qu'elle partage presque intégralement.

L'avenant n° 1 à la convention-cadre entre l'Université de Lorraine et la SATT (Société d'Accélération du Transfert de Technologie) Sayens, consistant en la prolongation des termes de l'accord initial, **est approuvé** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 22 |
| Membres représentés | 6 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 18 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 4 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 6 |

RETOUR de Mme TOUCH Pheakdey

– Procuration à M. ZUDDAS Enzo

Nb de présents : 21

Nb de représentés : 7

11. LIGNES DIRECTRICES de GESTION du RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS ENSEIGNANTS et CHERCHEURS (RIPEC)

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXES 5.0 à 5.2

Avant de voter ces Lignes Directrice de Gestion (LDG), il semble important à Mme Myriam DORIAT-DUBAN de rappeler dans quel contexte et selon quel calendrier le RIPEC et sa composante C3 ont été mis en œuvre.

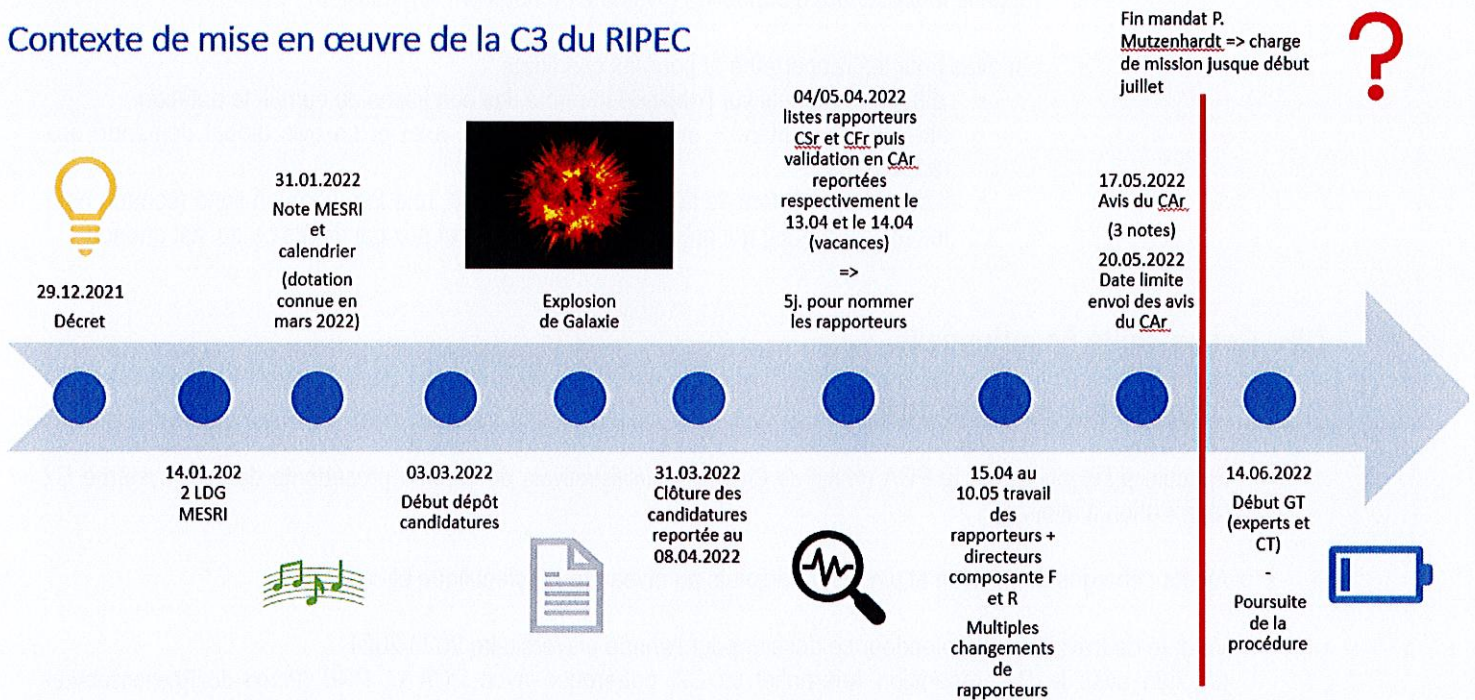
Les établissements avaient un mois pour déposer les candidatures si bien que le logiciel Galaxie a saturé à plusieurs reprises.

Les candidatures potentielles de l'Établissement s'élevaient à 1 500 (2 rapporteurs par dossier).

Le 31 mars 2022, les candidats devaient être connus pour passer la liste des rapporteurs en CF et en CS restreints le 4 avril – soient 5 jours pour nommer les rapporteurs.

Finalement, la date-limite a été reportée plusieurs fois pour être fixée au 13 et 14 avril, au milieu des vacances de printemps de notre zone, observe Mme Myriam DORIAT-DUBAN en ajoutant que les collègues ont eu la gentillesse de se libérer pour pouvoir valider les listes des rapporteurs.

Contexte de mise en œuvre de la C3 du RIPEC



**NB : sur la même période : comités de sélection, avancements, repyramidages, CPJ, LDG promotions (CT 30 juin, CA 11 juillet)
Restent : retour CNU (octobre), commission (novembre), CAr + décision finale Présidente (13.12.2022)**

Sur les 1 500 dossiers possibles, l'Établissement a examiné 470 dossiers.

L'Université de Lorraine a envoyé les dossiers aux rapporteurs pendant les vacances pour leur laisser un temps raisonnable pour évaluer les dossiers, sachant que le CA restreint devait être réuni le 17 mai pour attribuer les 3 notes requises pour le RIPEC, et sachant que le 23 mai était la fin du mandat du Président précédent.

Mme Myriam DORIAT-DUBAN a obtenu une charge de mission afin d'être en mesure de gérer ces dossiers.

Bien qu'étant juste chargée de mission, le 14 juin, Mme Myriam DORIAT-DUBAN a commencé à organiser les GT sur la C 3 (Composante Individuelle) du RIPEC : un GT composé d'experts et un GT constitué au niveau du Comité Technique (CT).

Ce que précisent ces LDG sur la Composante Individuelle C3 (+ annexes)

- **Méthode** : s'appuyer sur le groupe d'experts avancement pour construire une base de réflexion + GT issu du CT avec des séances d'aller et retour
- **Commission consultative au retour du CNU (Conseil National des Universités)** :
 - échantillon de rapporteurs nommés qui soit
 - représentatif des sections ou groupe de section CNU
 - pour préparer l'avis du CA restreint (idem avancement mais avec des difficultés pratiques supplémentaires)
 - méthodologie expérimentale, encore à affiner
 - en parallèle : l'Université a consulté toutes les sections CNU sur leurs modalités de travail et leur(s) critère(s) dans la notation des collègues (notes concernant les trois volets)

- Ajout d'une annexe aux LDG (GT experts + GT issus du CT) :
 - rappelle la procédure d'attribution (système de notation, commission)
 - canevas pour les rapporteurs et pour les candidats :
 - différents rappels sur l'objet de la prime, les conditions de cumul, la notation
 - attendus par critère + avis circonstancié par volet et un avis global demandé aux rapporteurs
 - il sera proposé, lors de la prochaine campagne, une formation en ligne (comme pour les avancements) qui précise aux rapporteurs et aux candidats ce qui est attendu

C2 – Composante Fonctionnelle

- Toujours pas de texte ni de dotation...
- Bascule à l'identique de la PCA (Prime de Charges Administratives) de l'année précédente dans le système C2 (application a minima)
- Ajouts : chargés de mission et directeurs adjoints au niveau pôle scientifique et collégium
- Volonté de travailler en profondeur ce dossier pour l'année universitaire 2023-2024 (en lien avec la PA, répartition référentiel vs C2, cohérence avec PCA et PRP (Prime de Responsabilités Pédagogiques) qui subsistent pour les doubles appartenants et les Enseignants du Second Degré)

M. Olivier GARET ne voit pas comment comparer ces dispositifs avec les différentes heures de référentiel et il regrette ne pas avoir trouvé, dans le document reçu, des éléments permettant d'évaluer le coût financier notamment du volet 2 pour le comparer au coût des volets 1 et 3.

L'évaluation financière n'est pas du tout l'objet des LDG, répond Mme Myriam DORIAT-DUBAN qui aimerait bien connaître le coût de la mise en œuvre de la C3 du RIPEC par rapport aux montants dont l'Établissement dispose.

La Présidente rappelle que ces éléments ont fait l'objet de discussions dans l'ancien Conseil d'Administration au moment du lancement du dispositif. L'Établissement est en train d'accompagner la mise en œuvre au fur et à mesure où il prend connaissance des textes rendus disponibles par le ministère, souligne-t-elle.

Pour M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD, ce dispositif est surgénérateur de travail inutile et il soutient la nécessité d'évaluer son coût. Avant, rappelle-t-il, les établissements utilisaient les instances nationales (les CNU) pour faire l'évaluation, notamment pour éviter d'avoir une vision très normative des missions des enseignants-chercheurs. Le fait de redescendre l'évaluation au niveau des établissements casse cet élément et oblige d'avoir un guide d'évaluation et de lecture des dossiers, qui serait le même pour toutes les disciplines au sein de l'Université – alors que les pratiques et les habitudes sont extrêmement variables en fonction des disciplines du CNU.

L'avancement de grade en tant que décision sur la carrière d'un agent est importante et engage de manière définitive et significative la reconnaissance du travail et les traitements assujettis à cette décision. L'avancement de grade n'arrive que 2 ou 3 fois dans une carrière mais la décision d'avancement sur une évolution de carrière est relativement rare alors que le dispositif de prime, basé sur la même évaluation, va revenir tous les 3 ans, affirme M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD.

Les évaluations n'ont pas la même valeur et les critères ne sont pas non plus les mêmes, soutient Mme Myriam DORIAT-DUBAN pour qui évaluer un avancement n'est pas la même chose qu'évaluer une prime. Une grille a été retravaillée et sera retravaillée à nouveau. À propos du guide normatif qui serait le même pour tous, dans sa recherche d'experts, Mme Myriam DORIAT-DUBAN a sollicité des personnes de disciplines très différentes sur l'ensemble de l'éventail des sections et des groupes de sections CNU, de façon à ce que tout le monde s'y retrouve. Le contenu du canevas correspond à un consensus.

Les membres du Conseil d'Administration **arrêtent** les Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Lorraine en matière de régime indemnitaire des personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC).

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Hors Présidente | |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 21 |
| Membres représentés | 7 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 21 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 7 |

12. CAMPAGNE de PUBLICATION des EMPLOIS d'ENSEIGNANTS du SECOND DEGRÉ – 1^{ère} VAGUE 2023

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 6

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD demande pourquoi la demande de publication porte seulement sur les postes refusés en 2^{ème} vague de la session 2022.

La Présidente défend le fait que l'Établissement a une approche globale des campagnes d'emplois, qu'il considère l'ensemble des postes pas seulement les postes détachés du secondaire mais aussi les postes d'enseignants-chercheurs. Pour ce faire, il faut utiliser la 2^{ème} vague 2023 de la campagne.

Elle espère toutefois, qu'au moment où la demande se produira, il y aura, face à elle, un recteur et une rectrice déléguée à l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – ce qui n'a pas été le cas ces derniers mois et ce qui devrait permettre des échanges facilités.

M. Olivier GARET comprend le souhait de poser un regard global des effectifs des postes mis au concours. Les missions des enseignants et des enseignants-chercheurs ne sont pas les mêmes. S'agissant des enseignants du second degré qui ont parfois des missions particulières et qui sont sur des volumes d'enseignement représentant le double de ceux des enseignants-chercheurs, M. Olivier GARET craint que cela ne mette des départements d'enseignement dans des situations difficiles. Il existe un rythme normal de recrutement sur ces postes-là. Pour les personnels du secondaire qui envisagent de rejoindre l'Université de Lorraine, il est plus commode pour eux de candidater dans la première phase que dans la deuxième. M. Olivier GARET n'appréhende pas bien ce choix de l'Établissement.

La Présidente entend les difficultés rencontrées au quotidien mais même si les fonctions ont différentes il y a pas mal d'endroits où il a le choix de transformations d'un type de support vers l'autre ; cela ne peut se discuter avec une qualité collégiale au rendez-vous que dans le cadre de la campagne normale d'emplois.

Le problème avec le calendrier sur les postes des enseignants du secondaire qui doit évoluer, c'est que ces postes étaient préalablement discutés dans des instances sans que cela ne soit emporté par un schéma global de discussion sur la campagne d'emplois.

Les publications d'emplois arrivaient en début d'année sans que la campagne d'emplois n'ait été partagée, discutée. Cette campagne était tout à fait à part avec un niveau de collégialité insatisfaisant ; c'est pourquoi la Présidente défend l'inscription de cette campagne à l'intérieur de la campagne normale d'emplois de l'Établissement.

La Présidente revient sur les conséquences évoquées par M. Olivier GARET qui ne sont pas forcément directement liées au calendrier sur la campagne de recrutement des enseignants du secondaire mais à la pression terrible que l'Université subit par rapport aux moyens dont elle dispose pour payer les salaires des personnes.

La publication des 5 postes d'enseignants de type second degré ouverts au recrutement et à l'affectation au 1^{er} septembre 2023 (1^{ère} vague 2023) **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 21 |
| Membres représentés | 7 |
| Nombre de votants | 28 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 24 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 4 |

DÉPART de M. SCIAMANNA Marc
 – Procuration à M. GROSDIDIER François
 Nb de présents : 20
 Nb de représentés : 6

13. MISSIONS d'EXPERTISE- COMPLÉMENT
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 6bis

Les Administrateurs ont déjà vu ce document. Il a seulement été ajouté une rubrique relative à SIRIUS, avec les dispositifs en lien avec ce programme PIA, résumé Mme Myriam DORIAT-DUBAN.

En réponse à M. Jean-Luc METZGER, Mme Myriam DORIAT-DUBAN répond que les restrictions sont réglementées par les textes sur la situation des personnes (détachement, disponibilité, etc.).

L'ajout des missions d'expertise relatives au programme SIRIUS aux activités pouvant donner lieu au versement d'une rémunération pour expertise **est approuvé** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 6 |
| Nombre de votants | 26 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 25 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 1 |

MOTION relative à la MISE en PLACE du RÉGIME INDEMNITAIRE des PERSONNELS ENSEIGNANTS et CHERCHEURS (RIPEC)

M. Stéphane LEYMARIE présente les modifications apportées au texte pendant la pause :

« Pleinement conscient de la qualité de l'investissement des personnels de l'Université de Lorraine de tous statuts et

de toutes missions, ainsi que de la stagnation, voire du recul du pouvoir d'achat des agents publics, le Conseil d'Administration souligne que la mise en place du RIPEC ne serait être une réponse satisfaisante. Tout d'abord, en excluant une partie des collègues enseignants du dispositif, il fait peser une menace sur la cohésion des collectifs de travail.

Ensuite, en institutionnalisant une forme de compétition permanente et en multipliant les critères, il décuple le temps passé en évaluations et en candidatures au détriment des missions essentielles qui sont celles des enseignant(e)s-chercheur(e)s. »

La motion relative à la mise en place du Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC) est **approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

| | |
|--|----|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 29 |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 6 |
| Nombre de votants | 26 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 22 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 4 |

15. CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) *Expert de justice*

Point **REPORTÉ**

En l'absence de M. Nicolas OGET souffrant, Mme Myriam DORIAT-DUBAN anime la rubrique « Formation & Insertion Professionnelle ».

Les points 16 à 18 font l'objet d'un vote groupé

16. CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) *Cardiologie Interventionnelle Structurale*

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 7

17. CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) *Cannabis Thérapeutique, avantages et utilisations*

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 8

18. CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) *Piloter et accompagner les disciplines stand-up paddle : forme, santé, performance*

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 9

M. Camille DIOU alerte sur le fait que si les 18 inscrits à cette formation devaient être des sportifs de haut niveau - auquel cas, ils ne paieraient que 2 800 € - cela ne couvrirait pas les coûts de la formation. Il demande que le porteurs du DU s'assurent que le coût de la formation soit réellement à l'équilibre.

La Présidente suggère de notifier cet état de fait à l'UFR concerné qui pourra régler le problème par un ajustement du nombre d'inscrits de la formation.

De façon générale, l'Unef s'oppose à la création de tout nouveau DU (Diplôme Universitaire) pour plusieurs raisons :

- ❖ les DU ne présentent aucun cadrage national, ce qui amène chaque université à les gérer à sa façon ;
- ❖ la création des DU et leur offre de formation renforcent une certaine concurrence entre les étudiantes et les étudiants ;
- ❖ le manque de cadrage se retrouve dans les frais d'inscription qui peuvent être exorbitants pour les étudiantes et les étudiants – ce qui est en contradiction flagrante avec une université ouverte ;
- ❖ Les moyens notamment humains utilisés pour gérer ces DU pourraient être mieux employés en renforçant les moyens en licence et en master, pour que chaque étudiante et chaque étudiant puisse avoir une place au sein de l'université.
- ❖ Nombre d'étudiant(e)s n'ont pas pu accéder à leur master et nombre de lycéens et de lycéennes n'ont pas pu intégrer une licence.

C'est pourquoi l'Unef appelle à voter contre la création de tout Diplôme Universitaire.

Les points :

- 16 **Création du Diplôme d'Université (DU) *Cardiologie Interventionnelle Structurale***
- 17 **Création du Diplôme d'Université (DU) *Cannabis Thérapeutique, avantages et utilisations***
- 18 **Création du Diplôme d'Université (DU) *Piloter et accompagner les disciplines stand-up paddle : forme, santé, performance***

sont **approuvés** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Hors Présidente | |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 6 |
| Nombre de votants | 26 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 21 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 3 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 2 |

19. **CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) *Formation à la Recherche Clinique Épidémiologique (FORCE)***

Ce DU a donné lieu à un questionnement de la part des membres du Conseil de la Formation :

→ il se fait à distance mais cela n'est pas clairement précisé,

→ les UE optionnelles et les UE obligatoires ne sont pas facilement identifiables entre elles,

- un coût calculé sur les UE obligatoires,
- un DU qui pouvait apparaître comme un rattrapage du M1 qui n'est pas calibré par rapport aux possibilités d'entrée en M2 : ceux qui n'avaient pas le M1, en s'inscrivant à ce DU, validaient un certain nombre d'UE.

L'expression massive d'abstentions au sein du Conseil de la Formation est interprétée par la Présidente comme la volonté que le dossier soit repris. La Présidente propose 2 options :

- ▷ soit on retire le point de l'ordre du jour du Conseil d'Administration de ce jour et on renvoie le dossier au porteur en lui demandant de reprendre le dossier de A jusqu'à Z,
- ▷ soit on le soumet tel quel aujourd'hui au vote du Conseil d'Administration (la Présidente précise qu'elle votera contre).

Les Administrateurs optent pour le retrait du point de l'ordre du jour.

Point **REPORTÉ**

Les points 20 à 26 font l'objet d'un vote groupé

20. CRÉATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) *Coordination en Gérontologie*
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 10**

21. MODIFICATION du DIPLÔME d'UNIVERSITÉ (DU) *Formation des Professionnels en Hospitalisation à Domicile*
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 11**

22. ACTUALISATION des MODALITÉS de MISE en ŒUVRE de la CÉSURE
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 12**

23. ACCREDITATION du DIPLÔME d'ÉTAT (DE) *Infirmier de Bloc Opératoire (IBO)*
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 13**

24. OUVERTURE du PARCOURS *Biologie Médicale et Biotechnologie* au sein du BUT Génie Biologique – rentrée 2023
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 14**

Il s'agit, à ce stade, de faire remonter la proposition de demande de création d'un parcours qui est justifié par l'IUT Thionville-Yutz par des motifs d'attractivité, sachant que les 2 parcours existants ne font pas le plein et que la diversité de l'offre permettrait d'augmenter le nombre de candidatures.

Le Conseil de la Formation choisit de donner le feu vert, si le parcours est prêt, et souligne qu'il est important de se positionner sur ce domaine-là, notamment par rapport à d'autres formations concurrentes.

Ce parcours bénéficie d'un fort soutien local.

25. ADAPTATIONS LOCALES des BACHELORS UNIVERSITAIRES de TECHNOLOGIE (BUT) – BUT 1 et 2 :
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 15**

- a) IUT Nancy-Charlemagne
- b) IUT Épinal-Hubert Curien

- c) IUT Henri Poincaré de Longwy
- d) IUT de Metz
- e) IUT de Moselle-Est
- f) IUT de Thionville-Yutz
- g) IUT Nancy-Brabois
- h) IUT de Saint-Dié

26. VALIDATION des MODÈLES de CONVENTIONS en FORMATION PROFESSIONNELLE :

DOCUMENTS TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXES 16.0 à 16.10



M. Camille DIOU s'exprime de façon globale sur les DU présentés et remarque qu'ils sont tous juste à l'équilibre alors qu'ils consomment des heures, donc des personnels, donc génèrent par ricochet des heures complémentaires. Il lui semble que ces DU devraient être plus qu'à l'équilibre de manière à compenser le coût que cela génère sur les heures complémentaires dans les formations initiales qui, à son sens, sont prioritaires.

La Présidente intervient pour dire que le Conseil de la Formation va engager une réflexion de fond, en englobant les différents aspects qui ont été évoqués en séance, et en amenant une nouvelle forme de travail, de préparation et d'instruction des dossiers de DU. La commission des Moyens verra aussi comment les ressources humaines sont mobilisées ou pas ; ces DU font souvent appel à peu de ressources humaines de l'Établissement mais à des intervenants extérieurs.

Les points :

- 20** Création du Diplôme d'Université (DU) *Coordination en Gériatrie*
- 21** Modification du Diplôme d'Université (DU) *Formation des Professionnels en Hospitalisation à Domicile*
- 22** Actualisation des modalités de mise en œuvre de la césure
- 23** Accréditation du Diplôme d'État (DE) *Infirmier de Bloc Opératoire (IBO)*
- 24** Ouverture du Parcours *Biologie Médicale et Biotechnologie* au sein du BUT Génie Biologique – rentrée 2023
- 25** Adaptations locales des Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) BUT 1 et 2 au sein des IUT suivants : IUT Nancy-Charlemagne, IUT Épinal-Hubert Curien, IUT Henri Poincaré de Longwy, IUT de Metz, IUT de Moselle-Est, IUT de Thionville-Yutz, IUT Nancy-Brabois et IUT de Saint-Dié
- 26** Validation des modèles de conventions en Formation Professionnelle

sont approuvés par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Hors Présidente | |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 6 |
| Nombre de votants | 26 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 21 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 2 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 3 |

27. ADMISSION en NON-VALEUR de CRÉANCES au MONTANT SUPÉRIEUR à 10 000 €
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 17

M. Frédéric DRUE détaille rapidement le calendrier selon lequel les admissions en non-valeur supérieures à 10 000 € sont passées : elles sont inscrites 2 fois à l'ordre du jour du Conseil d'Administration, le plus souvent au moins de mai et au mois de novembre.

En raison de l'installation du nouveau Conseil et de la nouvelle Présidente, il a été décidé de les passer une première fois aujourd'hui.

M. Frédéric DRUE rappelle que l'article 193 du décret GBCP (Gestion Budgétaire et Comptabilité Publique) qui précise que les créances d'un établissement peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur, dès que la créance paraît irrécouvrable en cas d'insolvabilité ou d'absence du débiteur.

L'Agent Comptable, dans ses missions et dans sa responsabilité, est chargé de la prise en charge des recettes et de leur recouvrement, d'abord amiable puis contentieux.

Quand l'Agent Comptable n'arrive pas à recouvrer les créances (quand une société est en liquidation judiciaire ou quand le redevable est parti à l'étranger et que les frais de recouvrement seraient exorbitants par rapport à la somme en jeu), il propose que le Conseil d'Administration puisse se prononcer sur cette admission en non-valeur.

La liste des créances est anonymisée ; l'Agent Comptable et ses services détiennent toutes les preuves, tout le suivi contentieux de ces dossiers.

Il est demandé aux Administrateurs de se prononcer sur l'admission en non-valeur, ce qui permet à l'Agent Comptable d'enregistrer dans la comptabilité de l'Établissement cette admission en non-valeur qui autorise d'apurer les prises en charge de l'Agent Comptable mais n'étend pas le droit que l'organisme détient sur son débiteur.

Cela signifie qu'en cas de retour à meilleure fortune ou en cas d'un recouvrement parallèle par l'Établissement d'une créance, on continue à imputer cette somme comme une recette après admission en non-valeur.

Important : l'admission en non-valeur décharge l'Agent Comptable de sa responsabilité pécuniaire pour ce qu'il en reste encore (jusqu'au 31/12/2022).

En réponse à la question de M. Bernard DUSSOUBS, M. Frédéric DRUE dit qu'il arrive assez rarement que l'Établissement récupère une créance après son admission en non-valeur ; ce montant est imputé dans le compte comptable prévu à cet effet « recettes après admission en non-valeur ». C'est arrivé lorsque certains huissiers versent tardivement à l'Université le recouvrement. M. Frédéric DRUE ajoute que l'enjeu financier est faible du fait des montants limités de ces recouvrements tardifs.

Les membres du Conseil d'Administration **proposent, à l'unanimité**, d'admettre en non-valeur les créances à hauteur de **74 349,20 €**, figurant dans le tableau présenté en **annexe 17**.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Hors Présidente | |
| Quorum | 16 |
| Membres présents | 20 |
| Membres représentés | 6 |
| Nombre de votants | 26 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOIX POUR | 26 |
| Nombre de VOIX CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

QUESTION DIVERSE

Voici le texte de la question diverse posée par la liste ESPOIR :

« Madame la présidente, le 14 septembre, un message d'une collègue a dénoncé sur expression-libre des faits rapportés s'étant déroulés sur le campus de médecine. Le Snesup-FSU vous a interpellé le lendemain sur la situation, rejoint ensuite par la CGT, interpellation à laquelle vous avez apporté une réponse avec diligence le lendemain.

Les faits rapportés et confirmés montrent une situation de grande tension autour de la première année de médecine. Plusieurs problèmes se superposent à une dérive répressive de la part de personnels qui ont dépassé le cadre de leurs attributions. Nous relevons trois niveaux d'interrogation :

1. Il nous paraît primordial que les témoignages rapportant la violence ressentie par les étudiant-es soient considérés avec sérieux et bienveillance. Il apparaît important d'organiser le recueil d'autres témoignages et d'en assurer le traitement, tant les premiers témoignages recueillis l'ont été avec garantie d'anonymat pour préserver leurs auteurs de toute conséquence majeure.

2. Par ailleurs, les missions et le statut des assistants d'enseignement doivent être clarifiés et les limites juridiques de leurs interventions rappelées. La transmission des savoirs nécessite un climat serein et donc la bienveillance de l'institution et de ses acteurs.

3. Enfin il semblerait qu'un ressort important, à l'origine de ces événements, soit lié à la volonté d'équipes enseignantes exaspérées de protéger leurs contenus pédagogiques d'un pillage méthodique, organisé par des officines privées proposant des formations parallèles payantes. Ce qui se passe ici n'est pas représentatif de toute l'université, mais cette question est fondamentale. Il est urgent d'assurer la protection de la production intellectuelle de l'université y compris par la voie juridique. La réponse que vous nous avez adressée s'est concentrée sur les faits de répression sans en aborder leur origine.

Madame la présidente, nous souhaitons donc savoir comment vous envisagez de diligenter vos services sur les suites à donner à cette affaire sur ces trois plans ? »



Au sujet de la manière dont se déroule la rentrée en PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé) cette année, la Présidente ne dispose d'aucun témoignage corroborant les faits évoqués par la collègue sur la liste de diffusion « expression-libre ». Elle ne voit pas comment organiser une collecte de témoignages tout en garantissant l'anonymat aux étudiants : dès lors qu'il y a une démarche impliquant du contradictoire, il y aura forcément dans la procédure révélation des identités.

La Présidente ne peut que dire : si vous constatez des faits que vous considérez contraires aux valeurs de l'Université ou au règlement de l'Université, signalez-les à la présidence de l'Université de Lorraine qui prendra toutes les mesures pour protéger les étudiants et instruire les faits de la manière la plus détaillée possible.

Par ailleurs, le courriel qui a été adressé par notre collègue sur « expression-libre » utilise un certain nombre de mots qui gênent la Présidente dans cette affaire car ces termes convoquent des références, des univers de références qui nous entraînent rapidement vers des visions outrancières. La Présidente évoque la vision provoquée par les mots utilisés : des CRS dans l'amphi, habillés en Robocop, avec une matraque télescopique, prêts à taper sur les étudiants alors que, dans les faits, il ne s'agit pas de cela du tout. La manière dont ont été utilisés les mots, choisis, a entraîné un débat sur « expression-libre » qui arrivait à faire une analogie avec le régime de Pinochet.

Les interventions sur le registre de l'émotion peuvent nous emmener très loin dans l'interprétation des faits.

La Présidente est très vigilante à ce que les valeurs de l'Établissement, le règlement d'exams, le cadre d'intervention des uns et des autres soit respecté, et elle continuera à le faire : elle est déjà intervenue ainsi que la directrice de Cabinet auprès du directeur de la PASS pour s'assurer que les consignes seront bien comprises (il peut y avoir des malentendus). Les assistants d'enseignement qui sont des personnels contractuels de l'Établissement méritent aussi une considération car le travail qu'ils font n'est vraiment pas facile.

Pour assurer l'équité à l'accès aux contenus d'enseignement, ils sont seuls, sans enseignant, dans un amphi de plusieurs centaines d'étudiants ; ils accomplissent leur tâche très difficile de la meilleure manière possible. Ils peuvent commettre des erreurs ou des gestes mais, à chaque fois, il y a intervention pour essayer de repositionner au bon niveau la manière dont ils doivent accomplir leur tâche.

La Présidente appelle à une certaine considération pour ces collègues à qui on a collé le terme « vigiles » ; elle entend ce qui peut être reçu par les étudiants en cette rentrée où l'on revient à un dispositif en présentiel - ce qui recrée un peu des tensions autour de l'obligation d'assiduité aux enseignements.

Elle appelle aussi à ce que ces collègues et les personnes qui interviennent dans cette formation soient aussi respectés pour les efforts qu'ils développent pour que cette formation puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

La Présidente s'interroge sur la part que prennent les prépas privées dans l'entretien d'un type de discours anxiogène : par exemple, à la fin de l'article publié dans l'Est Républicain de ce matin, on voit que les prépas privées écrivent aux étudiants pour renforcer la pression. Elle se pose des questions sur l'intérêt que prennent les prépas privées à cultiver un rapport anxiogène à la situation qui est aujourd'hui entretenue, à la fois vis-à-vis des parents, des étudiants dans un contexte où, effectivement, l'accès aux études de santé n'est pas aisé ; il y a une sélection à l'entrée de la 2^{ème} année pour accéder aux formations en santé. Dans ce contexte, la Présidente s'interroge vraiment sur l'instrumentalisation qui est faite de la situation par les prépas privées qui tirent plein bénéfice de cette même situation qu'elles contribuent à dénoncer.

Le dernier élément porte sur le droit à la Propriété Intellectuelle – sujet qui sera traité dans le cadre du développement de la politique de science ouverte. La Présidente souhaite, à titre personnel, que les contenus d'enseignement soient ouverts sous licence créative Commons par exemple. Cette position personnelle ne peut pas s'appliquer dans le registre du PASS du fait de la posture des prépas privées et de la marchandisation qui se fait autour de ce dispositif de formation. Enfin, le Vice-président du Conseil de la Formation a déjà échangé et travaillé avec les doyens ; il va travailler avec les élus du Conseil de la Formation pour procéder à une évaluation de la réforme qui a conduit à la mise en place du PASS. Peut-être faut-il opérer certains ajustements sur la partie Licence Accès Santé qui vient compléter aujourd'hui le PASS.

La Présidente a bon espoir que les échanges dans les conseils permettront d'avancer et d'améliorer la manière dont la formation est proposée aux étudiants, et qu'il y ait davantage d'étudiants attirés par les Licences Accès Santé.

Tout d'abord, M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD et ses colistiers tiennent des témoignages corroborant ce qui a été écrit. L'interpellation souligne le fait que les étudiants de 1^{ère} année sont dans l'impossibilité d'exprimer leur ressenti et leur parole qui ont le droit d'être entendus, y compris par l'Administration avant de prendre une décision.

La Présidente intervient : pour elle, il s'agit d'un sujet politique et ce n'est donc pas à l'Administration de recueillir les éléments.

Le fait que les étudiants ne peuvent pas témoigner nous interroge, et c'est à nous de construire le cadre dans lequel la parole peut être déployée et doit être reçue, reprend Maxime AMBLARD-VIROLLAUD. Le PASS n'est pas n'importe quelle formation qui connaît des problématiques particulières et où l'enseignement ne se fait pas comme il se fait ailleurs. L'absence d'enseignants en face des étudiants pour la multidiffusion des enseignements explique la présence de collègues censés s'assurer du bon déroulement de la formation.

Selon M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD, si le problème de la marchandisation des contenus intellectuels produits par l'Université de Lorraine n'est pas abordée, il existe un risque de voir apparaître ce problème sur l'ensemble de l'Université. Un contenu de cours vaut quelque chose ; M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD ne comprend pas que l'Établissement ne se saisisse pas, y compris d'un point de vue juridique, de l'empêchement de réutilisation à des fins commerciales de la production intellectuelle des enseignants et des enseignants-chercheurs. Passer par une licence créative Commons est sans doute une solution mais il y a urgence, sur le PASS, d'expliciter la stratégie de l'Université de Lorraine sur la diffusion de ses savoirs.

La stratégie a été clairement exprimée par la commission pédagogique du PASS ; les possibilités d'interventions ou d'actions en justice La Présidente peut redemander une évaluation au service des affaires juridiques mais la conclusion c'est que la démonstration devant la justice de ces faits – même s'ils sont au vu et au su de tout le monde – est très compliquée à apporter depuis l'Établissement.

Du fait de ce contexte très particulier de pratiques éloignées des pratiques commerciales correctes, la Présidente soutient la position de l'équipe pédagogique du conseil pédagogique du PASS et les dispositions qui ont été mises en place. Même si cela est insatisfaisant, la Présidente ne voit pas d'autre solution.

Si on veut défaire la marchandisation, il suffit de rendre publique l'intégralité des contenus de cours ; si ces derniers sont publics et accessibles à tout le monde, les officines privées ne pourront pas les vendre, déclare M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD.

M. Jean-Yves JOUZEAU estime que parler des assistants d'enseignement comme des vigiles est irrespectueux. Il décrit le démarchage fait auprès de lycéens en première et intéressés par les études de santé par des étudiants de l'Université, y compris de médecine, qui ne se vantent pas d'être embauchés par des officines privées.

Pour M. Jean-Yves JOUZEAU, nous arrivons à un point de non-retour puisque le seul moyen de maintenir une égalité des chances est d'obliger les étudiants à être présents et de s'assurer de leur niveau par des moyens drastiques (téléphone éteint, pas de caméra sur le PC, etc.). L'équipe pédagogique qui a mis justement ces mesures en place pour préserver, par tous les moyens possibles, une forme d'égalité. Selon le principe d'égalité tel que perçu par les étudiants, M. Jean-Yves JOUZEAU se souvient des bagarres avec les étudiants lorsqu'un enseignant prononçait un mot différent ou lorsqu'une réponse faite dans un amphi et pas dans un autre ; de son point de vue, c'est hallucinant et inadmissible mais c'est la réalité.

M. Jean-Yves JOUZEAU ajoute qu'il n'a pas fait passer ses enfants qui ont suivi des études de santé par les officines privées – contrairement à beaucoup de collègues enseignants à l'Université de Lorraine qui sont les premiers à se draper dans la vertu et à inscrire leurs enfants à des prépas privées pour augmenter leur chance de réussite. Il y a du travail à faire à l'échelon individuel, constate-t-il.

Puis, M. Jean-Yves JOUZEAU insiste sur l'emploi des bons mots ; il entend parler du campus de la Faculté de Médecine, il s'agit du campus Brabois-Santé qui ne se réduit pas à la Faculté de Médecine qui ne s'appelle plus ainsi mais « Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé ».

Enfin, quant au message diffusé, M. Jean-Yves JOUZEAU a fait la même lecture que la Présidente : il a imaginé les miliciens et les gourdins au fond de l'amphithéâtre, alors que la réalité des faits en est bien loin. Il rappelle que les assistants d'enseignement, qui font leur métier le mieux possible, vivent très mal le fait d'avoir été assimilés à des vigiles ou à des miliciens. S'il faut bien sûr écouter les témoignages des personnes, il faut être aussi vigilant à la charge d'émotion mise dans les termes, y compris celle qui émane des parents qui ont un peu tendance à enlever le filtre de la pondération. Pour M. Jean-Yves JOUZEAU, la pondération devrait s'appliquer à tout fonctionnaire d'État.

Il existait un problème de fond sur la PACES (Première Année Commune aux Études de Santé) et maintenant le problème de fond se retrouve sur le PASS (Parcours d'Accès Spécifique Santé), observe la Présidente en ajoutant que tant que le dispositif pédagogique ne sera pas réformé en profondeur, les tensions systématiques avec les prépas privées persisteront.

M. Olivier GARET fait référence à ce qui caractérise selon lui les états de droits : les fins ne justifient pas les moyens. L'objectif d'équité du concours est accepté par tous mais s'il amène à prendre des mesures qui créent un climat anxiogène où un certain nombre de parents d'étudiants ont peur de ce qui peut se passer dans le cadre de leurs enseignements, cela crée un climat délétère ; il faut poser la question de la proportionnalité des moyens mis en œuvre.

Parmi les questions que le secrétaire du Snesup a posées à la Présidente, quelle est la mission précise donnée à ces personnes est la question à laquelle il n'a pas été apporté de réponse.

La Présidente précise que, dans le panorama des missions, figure :

- être un point de contact dans les amphithéâtres → faire de l'assistance en proximité aux étudiants parce qu'il n'y a pas d'enseignant dans certains amphithéâtres ;
- garantir que les étudiants sont dans des conditions dans l'amphithéâtre qui leur permettent de suivre l'enseignement diffusé en vidéo de manière correcte → s'assurer que tout ce qu'on a pu connaître dans les amphithéâtres de santé (les bruits, tout ce qui est fait pour déranger les autres étudiants) n'aient pas lieu de manière totalement libre.

M. Olivier GARET souhaite réagir à la question de l'équité évoquée par M. Jean-Yves JOUZEAU. En tant qu'enseignant-chercheur, M. Olivier GARET comprend que les demandes des étudiants soient entendues mais, pour lui, c'est aussi de la mission des enseignants-chercheurs de dire, de temps en temps, que certaines demandes ne sont pas légitimes et que les étudiants qui souhaitent qu'on photocopie les enseignants comme des clones et qu'on ait exactement la même personne qui dise la même chose dans le même amphi, ce n'est pas une demande légitime. Satisfaire cette demande fait qu'à la fin des fins on crée un climat anxiogène où il n'est pas possible d'apprendre dans des conditions sereines, cet objectif doit être remis en perspective.

Actuellement, chaque année, il y a un concours d'entrée à Polytechnique ou à toutes sortes d'écoles prestigieuses. Des enseignants aux qualités diverses enseignent dans des prépas de France et de Navarre et personne n'oserait dire que c'est scandaleux car ce n'est pas exactement la même parole qui a été portée devant les uns et les autres.

L'extrême attention qui est portée par les étudiants à la stricte égalité des conditions d'accès à l'enseignement est un sujet hyper sensible en santé. Il faut interroger cette hypersensibilité auprès des étudiants avant d'aller plus loin, synthétise la Présidente.

Tout d'abord, M. Enzo ZUDDAS, de l'association étudiante Fédélor, apprécie qu'un panorama complet de la situation ait été dressé en Conseil. Il comprend qu'il y a un manque de dialogue entre l'équipe pédagogique et les étudiant(e)s dans la mesure où ils et elles l'ont vécu comme un changement de situation assez drastique. Quant au rôle des assistants, une incompréhension émane du public étudiant qui ne connaît pas les missions de ces assistants, d'où les tensions qui se sont cristallisées dans les amphithéâtres. Plusieurs témoignages de personnes que l'association a rencontrées montrent leur inquiétude et leur interrogation vis-à-vis les prépas.

La Présidente demande s'il serait possible de lui transmettre les témoignages anonymisés.

M. Maxime AMBLARD-VIROLLAUD a donné l'assurance aux personnes que leur témoignage ne serait transmis en aucune façon et même pas sous une forme anonyme.

M. Enzo ZUDDAS relate que des sollicitations d'élus étudiants et de syndicats d'internes étudiants ont eu lieu en vue d'établir un lien avec le doyen ou le directeur du département ; pour l'instant, elles sont restées sans suite. M. Enzo ZUDDAS croit qu'il serait utile de renforcer le dialogue entre les usagers et le corps pédagogique pour que tout le monde comprenne les tenants et les aboutissants des prépas, des enjeux de l'Université, des conditions d'étude, etc., et pour que le problème puisse se régler de la meilleure façon possible. M. Enzo ZUDDAS signale que la situation est en train de s'envenimer.

La Présidente annonce qu'elle va y réfléchir et qu'elle fera tout son possible pour apporter de l'apaisement.

La Présidente lève la séance à 13h00.



Hélène BOULANGER
Présidente de l'Université de Lorraine

